



# RÉGION ACADEMIQUE AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale de l'Ardèche

Service Départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports

## ARRÊTÉ N° 07-2023-10-25-00005 du 25 octobre 2023

### Portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

**Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et en particulier l'article 8 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, modifié par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation et en particulier l'article D.222-20 ;

**Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-37 du 29 novembre 2022 de la rectrice de l'académie de Grenoble portant délégation de signature à Monsieur Thierry Aumage - directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ardèche ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2023, n° 07-2023-10-25-00003 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association ASSOCIATION LE MAT ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

**CONSIDERANT** que l'association remplit bien les conditions requises ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

**Association ASSOCIATION LE MAT**

**SIRET N° 32914215200019**

**RNA : W071000284**

**Article 2 :**

Cet agrément est attribué pour une durée de 5 ans, sauf si l'association ne remplit plus les conditions qui lui ont permis d'obtenir l'agrément JEP.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours hiérarchique.

**Article 4 :**

L'agrément peut être retiré lorsque l'association qui en bénéficie ne justifie plus du respect des conditions prévues pour son attribution et notamment les articles 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 susvisée et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Article 5 :**

L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année au service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports, le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

**Article 6 :**

L'association mentionnée ci-dessus informera au service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**Article 7 :**

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Privas, le 25 octobre 2023

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique  
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

Thierry AUMAGE